N°2023-07-06-42

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 6 juillet 2023

I. DÉLIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

1. Préambule

1.1 Procés-verbal du 25 mai 2023 (vote)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre le procès-verbal affèrent à la sèance du 25 mai 2023. Le dètail est annexè à la prèsente.**

Le Mans, le 10 juillet 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 mai 2023

Sous la présidence de **Monsieur Vincent BARRE**

Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres (36 membres en exercice) présents ou représentés. En matiére de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente. (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce mardi 25 mai 2023, 24 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice au 25 mai 2023		Membres présents	Membres absents représentés par	Membres /Mandataires arrivés en cours de séance
Collége A	LEROUX Pascal		Laurent DENIS	
	BOURQUIN Laurent	X		
	DURAND Aline		Jean-Philippe MELCHIOR	
	DENIS Laurent	X		
	GONZALEZ Christine	X		
	MATOUSSI Anis			X
	RAHMANI Abdel	X		
	MONTEMBAULT Véronique	X		
Collége B	ANDREU-BOUSSUT Vincent			
	DUVERGER-ARFUSO Claire		Laurent BOURQUIN	
	JUILLET-REGIS Héléne	X		
	LEDRU-BAEY Sophie	X		
	MAUGER Laurence	X		
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
	LEHUEN Jérôme	X		
	SALAM Louay Pierre		Laurence MAUGER	X
PERSONNEL BIATSS	BLIN Vincent		Julien CRISTOFOLI	
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	FRANCOIS Michel	X		
	PITROU Axel			
	HERBELIN Elodie		François MICHEL	
	THOREAU Stéphanie		Sébastien CHOPLAIN	
USAGERS	GOURGAND Laura (T)			X
	BARBIER Lucas (S)			
	MEZITI Danyel Mehdi (T)		LAFFARGUE Lucie	
	HARAN Andy (S)			
	LAFFARGUE Lucie (T)	X		
	MAICHE Rose (S)			
	CHAMPRENAULT Alan (T)			
	SOUFFOU Charaffaine (S)			
	CHASSE Florette (T)			
	BONNET Carole (S)			
	LEMOINE Mathis(T)	X		
	LEBAILLEUR Sophie(S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES) – Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)		Christine Gonzalez	
	GOUFFE Jacques (S)			
Conseil Dptal de la Mayenne	VIEILLE Sylvie (T)			
	ROUSSELET Sylvain (S)			
	BEAUCHEF Anne (T)			

	Région des Pays de la Loire	CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	MMA Le Mans	Valérie HULEUX (T)		Anis MATOUSSI	X
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)	X		
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)			
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)			
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)			
		Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent	X		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Invités Intervenants	Pierre-Louis D'ILLIERS	X		
	Gérald BILLARD, VPR			
	Philippe BEVIERRE	X		
	Marie-Héléne RIO	X		
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	X		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	X		

Sommaire

1. PRÉAMBULE 6
1.1 Procès-verbaux du 7 juillet 2022 et du 14 mars 2023 (vote) 6
1.2 Présentation du nouvel agent comptable de l'établissement (information) 7
2. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBATS D'ORIENTATION GÉNERAL 7
2.1 Ressources Humaines 7
2.1.1 Modification de la campagne d'emploi 2023 – Ajout d'un poste de MCF à Laval (vote) 7
2.1.2 Révision des statuts des Commissions Consultatives d'Établissement (C.C.E) (vote) 9
2.1.3 Grilles des personnels contractuels catégorie B (vote) 10
2.1.4 Calendrier universitaire 2023-2024 (vote) 14
2.2 Recherche, valorisation & innovation 15
2.2.1 Statuts de l'institut SANA (SAnté-bieN-être-Autonomie) (vote) 15
2.2.2 Dispositif de Bourses d'Accueil pour Chercheur Invité (BACI) du Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) dans le cadre Des deux évènements Jelinek Summer Workshop on Speech and Language Technologie (JSALT) et JSALT Summer school (vote) 18
2.3 Formation et Vie Universitaire 19
2.3.1 Statut de l'élu étudiant (vote) 19
2.3.2 Politique d'établissement en matière de droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024 (vote) 19
2.3.3 Effectifs réservés pour la Licence Accés Santé niveau L2 et L3 pour l'année universitaire 2023-2024 (vote) 21
2.3.4 Ouverture du Master 2 en Enseignement à Distance pour le Master Physique (vote) 23
2.3.5 Aides à la mobilité internationale des étudiants de l'ENSIM (vote) 24
2.3.6 Modification du dispositif de bourses d'Aide à la Mobilité Internationale dans le cadre du projet « IA-GS » au titre de l'année civile 2023 (vote) 26
2.3.7 Modifications du dispositif de bourses d'excellence Institut d'Acoustique-Graduate School dans le cadre du projet EUR "IA-GS" l'année civile 2023 (vote) 27

2.3.8 Attribution d'aides à la mobilité pour les doctorants de l'école doctorale Arts Lettres Langues-2ème appel 2022 (vote) 28
2.3.9 Réglement du concours « Journée de l'École Doctorale 3MG » (vote) 29
2.3.10 Règlement du concours « Tremplin créatif étudiant 2023 » 30
2.4 Thématiques Transverses 31
2.4.1 Budget rectificatif 2023-n°1 (information) 31
2.4.2 Conventions, Subventions, tarifs et cotisations (vote) 51
2.4.3 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information) 52
2.4.3.1 Cotisations 52
2.4.3.2 Subventions 52
2.4.3.3 Conventions 52
3. Questions diverses 52

Le Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent BARRE, ouvre la séance à 14h00.

1. PRÉAMBULE

Monsieur Vincent BARRE ouvre la sèance en excusant l'absence du Président, Monsieur Pascal LEROUX, invité au Maroc dans le cadre d'une conférence sur l'intelligence artificielle.

1.1 Procès-verbaux du 7 juillet 2022 et du 14 mars 2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les deux procès-verbaux.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé aux vote.

VOTE : **Procès-verbal du 7 juillet 2022**		
24 votants prèsents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

VOTE : **Procès-verbal du 14 mars 2023**
24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.2 Présentation du nouvel agent comptable de l'établissement (information)

Monsieur Vincent BARRE invite Monsieur Philippe BEVIERRE, nouvel agent comptable de l'Université du Mans à se présenter.

Formé à l'Ecole Nationale des Finances Publiques, Monsieur Philippe BEVIERRE indique avoir exercé plusieurs années en qualité de comptable public au sein de différentes structures. Depuis 2017, il occupait le poste d'agent comptable de l'INSA Rennes et assurait, en adjonction de service, les mêmes missions au sein du Groupement d'intérêt public Numérique de Bretagne.

Monsieur BEVIERRE prend la suite de Monsieur Guillaume LAMULLE qui a rejoint la direction départementale des finances publiques au 1er avril dernier, aprés six années passées au sein de l'établissement.

2. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBATS D'ORIENTATION GÉNERAL

2.1 Ressources Humaines

2.1.1 Modification de la campagne d'emploi 2023 – Ajout d'un poste de MCF à Laval (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Cette proposition de modification a été présentée le 7 avril 2023 au Comité social d'administration et a recueilli un avis favorable.

Cette modification vient ajouter un poste de maître de conférences en 27ème section au département MMI de l'IUT de Laval.

Il s'agit d'un poste qui est devenu vacant dans le courant de l'année 2023 suite à la démission de son titulaire qui a pris effet en janvier 2023 à la suite de l'établissement d'une rupture conventionnelle.

La présidence a entendu soutenir l'IUT de Laval en complétant la campagne d'emploi compte tenu du contexte trés particulier engendré pour les IUT par la création de la 3ème année de BUT qui demande la mise en place d'un encadrement fort au vu de l'augmentation des charges pédagogiques.

C'est en tenant compte de la fragilité dans laquelle cela place la composante, qu'il a donc été souhaité d'avancer cette proposition de recrutement qui aurait dû avoir lieu plus tard et de modifier la campagne d'emploi 2023.

Monsieur Julien CRISTOFOLI interroge Monsieur Vincent BARRE sur ce qui a poussé l'établissement a accepté cette rupture conventionnelle. Il s'interroge : pour quelle raison l'établissement n'a-t-il pas refusé cette rupture dans l'intérêt du service, afin d'éviter un recrutement au fil de l'eau ?

Monsieur Vincent BARRE précise que cette fin de contrat intervient dans des circonstances particulières, propres à la situation de l'agent, et qui ne peuvent, par soucis de confidentialité être évoquées en détail lors de ce Conseil d'administration. Il précise ègalement, que l'agent était au moment de cette procédure en disponibilité et ce depuis quelque temps.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR rappelle que le problème d'encadrement soulevé concerne toutes les composantes. Il demande à Monsieur Vincent BARRE, si la question des difficultés des IUT à mettre en place de façon satisfaisante cette année du BUT 3, a été évoquée à Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Il confirme que cette année supplémentaire vient augmenter de façon très significative le volume d'enseignement, en créant des tensions au sein des départements.

Monsieur Vincent BARRE répond que cette question préoccupe la gouvernance. Une transformation d'une telle ampleur vient forcément impacter le fonctionnement de l'Université du Mans. Lors des échanges avec Madame Anne-Sophie BARTHEZ, cette problématique a été évoquée, mais face aux réponses vagues de la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, aucune solution n'a pu être trouvée. Lors de cet échange, Madame Anne-Sophie BARTHES a néanmoins évoqué la possibilité de mettre en place un dispositif pour aider les IUT identifiés comme ayant besoin de bénéficier d'un accompagnement. Monsieur Vincent BARRE précise que les IUT qui en bénéficieraient n'ont pas encore été sélectionnès.

Monsieur Vincent BARRE poursuit en expliquant que les moyens issus d'un tel dispositif ne permettront sans doute pas de répondre à l'ensemble des besoins.

Il rappelle la contrainte liée à une campagne au fil de l'eau qui nécessite d'être initiée dans l'année civile.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Modification de la campagne d'emploi 2023 – Ajout d'un poste de MCF à Laval		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 3	POUR = 22	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.1.2 Révision des statuts des Commissions Consultatives d'Établissement (C.C.E) (vote)

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'administration poursuit avec la présentation de ce point.

Les statuts de ces Commissions consultatives d'établissement (CCE) ont été adoptés par les membres du Conseil d'administration le 30 septembre 2021.

Les propositions de modifications des statuts des CCE ont pour but de faciliter leur fonctionnement. Elles ont été présentées au Comité social d'administration le 7 avril 2023 et ont recueilli un avis favorable.

Un des changements proposés conduit à actualiser la manière dont sont réparties les CCE. Une lettre, et non plus un chiffre, est attribuée à chacune d'elles afin d'éviter la confusion avec le groupe de sections du CNU auxquelles sont rattachées les CCE.

Les autres modifications concernent le cas de départs des titulaires des collèges, l'organisation des élections de ses membres, le recrutement et la carrière des enseignants-chercheurs non-titulaires, et les modalités afférentes à la désignation des coordinateurs.

Elles ont toutes recueilli un avis favorable des membres du Comité social d'administration de l'établissement réuni en séance le 7 avril 2023.

Cependant, lors de cette séance du Conseil, les membres n'ont pas souhaité valider la proposition de modification suivante: « *Lorsqu'une seule liste de candidats a été déposée et a été déclarée recevable, les candidats présents sur cette liste seront automatiquement désignés.* »

Il est alors fait état des problématiques liées au manque de mobilisation de l'électorat pour ces élections.

Monsieur Anis MATOUSSI interroge Madame Violaine DUMUR, responsable du service des affaires générales et juridiques, sur la possibilité d'organiser ces élections en ligne.

Madame Violaine DUMUR indique qu'un vote électronique implique un important travail en amont et représente un coût financier lourd. Or, pour des scrutins de cette nature, s'imposer de telles contraintes ne semble pas légitime.

Monsieur Vincent BARRE propose une modification du passage du projet contesté afin de correspondre aux sollicitations des administrateurs.

L'ensemble des modifications sont donc présentées au vote.

VOTE : **Révision des statuts des Commissions Consultatives d'Établissement (C.C.E)**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.1.3 Grilles des personnels contractuels catégorie B (vote)

Monsieur Vincent BARRE aborde le point suivant de l'ordre du jour.

Ce point a été présenté pour avis aux membres du Comité social d'administration réuni en séance le 7 avril 2023 et a recueilli un avis favorable.

L'Université du Mans a décidé d'aligner les grilles indiciaires des agents contractuels sur celles des agents titulaires. Cette mesure a été mise en place pour les personnels contractuels de catégorie C. L'établissement entend faire de même pour les personnels contractuels de catégorie B, notamment suite au décret 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions relatives à l'organisation des carriéres des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.

Le texte procède à la modification de la durée et du nombre d'échelons de certains grades prévus par le décret du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant les dispositions relatives à l'avancement de grade et aux modalités de classement lors de la nomination dans un corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Suite à cette modification, le deuxième grade de la grille perd un échelon. Il comporte maintenant 12 échelons.

Chaque cadre d'emplois comprend trois grades ou assimilés avec cette composition –ci :

- Le premier grade comporte treize échelons ;
- Le deuxième grade comporte douze échelons :
- Le troisiéme grade, grade le plus élevé, comporte onze échelons.
-

L'arrêté du 26 avril 1 2023 revalorise les indices bruts à compter du Ier mai 2023 du quatrième échelon du grade B 1 :

- 4ème échelon: 401 au lieu de 397

Pour le deuxième grade B2 :

- 1er échelon : 401 au lieu de 397
- 2e échelon : 415 au lieu de 399

Monsieur Vincent BARRE indique également que le coût de cette mesure est limité, en raison de la faible évolution indiciaire entre les deux grilles.

Monsieur Julien CRISTOFOLI interroge Monsieur Vincent BARRE sur l'intérêt de voter cette mesure en s'appuyant sur un document qui comporte une grille des contractuels au 1er mai 2023 devenue caduque suite à la récente augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

Monsieur Laurent DENIS s'interroge sur la possibilité de prévoir dans le document porté au vote l'application automatique de toute nouvelle grille qui entrerait en vigueur et ce afin d'éviter de complexifier les démarches administratives.

Les modifications évoquées par Monsieur Julien Cristofoli sur ladite grille sont les suivantes :

Catégorie	Corps	Grade	Echelon	IB	INM
B	TECHNICIEN	Classe normale - 1er grade	1	397	361
			2	397	361
			3	397	361
			4	397	361
			5	415	369
			6	431	381
			7	452	396
			8	478	415
			9	500	431
			10	513	441
			11	538	457
			12	563	477
			13	597	503
B	TECHNICIEN	Classe supérieure - 2e grade	1	397	361
			2	399	362
			3	415	369
			4	429	379
			5	444	390
			6	458	401
			7	480	416
			8	506	436
			9	528	452
			10	542	461
			11	567	480
			12	599	504
			13	638	534
B	TECHNICIEN	Classe exceptionnelle - 3è grade	1	446	392
			2	461	404
			3	484	419
			4	513	441
			5	547	465
			6	573	484
			7	604	508
			8	638	534
			9	660	551
			10	684	569
			11	707	587

Les cases vertes mettent en évidence les indices qui ont été touchés par la revalorisation du SMIC. Ils concernent les premiers échelons de la grille.

Les administrateurs ont donc délibéré sur une grille mise à jour des techniciens de référence, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

Catégorie	Corps	Grade	Echelle	Echelon	IB	INM
B	TECHNIQUE	Classe normale - 1er grade		1	397	361
				2	397	361
				3	397	361
				4	401	363
				5	415	369
				6	431	381
				7	452	396
				8	478	415
				9	500	431
				10	513	441
				11	538	457
				12	563	477
				13	597	503
		Classe supérieure - 2e grade		1	401	363
				2	415	369
				3	429	379
				4	444	390
				5	458	401
				6	480	416
				7	506	436
				8	528	452
				9	542	461
				10	567	480
				11	599	504
				12	638	534
		Classe exceptionnelle - 3è grade		1	446	392
				2	461	404
				3	484	419
				4	513	441
				5	547	465
				6	573	484
				7	604	508
				8	638	534
				9	660	551
				10	684	569
				11	707	587

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Grille des personnels contractuels catégorie B**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.1.4 Calendrier universitaire 2023-2024 (vote)

Ce projet de calendrier a été présenté à la Commission de la formation et vie universitaire réunie en séance le 9 février 2023 et au Comité social d'administration réuni en séance le 12 mai 2023.

Il intègre, entre autres, les dates limites d'inscriptions pour les inscriptions tardives en Licence et en Master, la date limite pour les demandes d'annulation d'inscription administrative, les dates limites de contrôle continu pour les examens des UEO ainsi que les dates des vacances des étudiants et des fermetures de l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024. Il fixe un certain nombre d'événements afférents à la vie des campus (Campus en fête à Laval et au Mans, Couralafac, le Forum de Laval et Formasarthe…).

Les administrateurs interrogent la Présidence sur la possibilité de présenter ce calendrier plus tôt dans l'année universitaire afin de pouvoir arrêter plus facilement les périodes d'enseignement et de de formation des alternants.

Monsieur Vincent BARRE indique que cela lui semble compliqué compte tenu de la nécessité de préparer le projet et de le présenter au vote d'un certain nombre d'instances de l'établissement.

VOTE : **Calendrier universitaire 2023-2024**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) =	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2 Recherche, valorisation & innovation

2.2.1 Statuts de l'institut SANA (SAnté-bieN-être-Autonomie) (vote)

Monsieur Abdel RAHMANI présente le projet de statuts.

L'Institut SANA a pour vocation d'identifier les activités de recherche, de formation et d'innovation pluri et interdisciplinaires de LMU en sciences de la vie et en sciences humaines et sociales.

Il constitue une structure qui jouera le rôle d'interface entre les acteurs académiques de LMU (Unités de Formation et de Recherche (UFR), laboratoires, Instituts, Ecole) et les structures des secteurs public et privé (ex : CHM, Cliniques, Centre de rééducation, Etablissement public de santé mentale, collectivités locales et régionales, entreprises...) dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'autonomie.

Les objectifs de l'Institut SANA sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et la représentativité des activités de LMU liées à la santé, au bien-être et à l'autonomie dans les paysages local, régional, national, voire international ;

- Contribuer à l'image socio-économique du territoire et favoriser l'innovation au bénéfice de la recherche et de la formation dans le domaine de la santé, du bien-être et de l'autonomie ;

- Soutenir les actions liées à la culture scientifique et à sa diffusion vers le grand public pour participer au débat sociétal.

L'Institut SANA intervient dans le domaine de la santé au sens large du terme et est associée à la notion de bien-être et l'autonomie. L'Institut SANA inscrit également ses actions dans les domaines des sciences et techniques, des sciences économiques et de gestion, du droit, des lettres, des langues et des sciences humaines et sociales, en lien avec les différentes UFR, les IUT, l'ENSIM (Ecole d'Ingénieurs Le Mans Université) et laboratoires de LMU.

Il exerce dans ces domaines des compétences en matière de :

- Recherche en s'appuyant sur les compétences des acteurs des laboratoires de LMU dont les activités sont en lien avec la santé ;

- Formation à destination des usagers inscrits dans les formations délivrées au sein de LMU notamment aux niveaux Master et Doctorat ;

Monsieur Abdel RAHMANI, enseignant-chercheur au sein du département STAPS de l'UFR sciences et techniques de l'Université du Mans et porteur de ce projet, évoque les formations concernées par les activités de l'Institut SANA. Ce sont celles délivrées en lien avec la santé dans les différentes UFR, les IUT et écoles de LMU en accord avec les directeurs de ces UFR, IUT et école et/ou l'accord des directeurs des départements concernés. Sur ce point, il précise que le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ne figure pas parmi les départements concernés, ce service n'ayant pas de mission pédagogique au sein de l'Université du Mans. Les administrateurs souhaitent modifier ce passage, afin d'éclaircir le rôle précis du SUAPS pourtant très présent dans les formations délivrées en lien avec SANA.

La proposition suivante est intégrée au projet :

« ...Les UFR, les IUT et écoles de LMU en fonction du ou des projets développé(s) *pourront collaborer avec le service commun des activités physiques et sportives de l'établissement, compte tenu des missions qui lui sont imparties... ».*

- Innovation et valorisation de la recherche et de la formation.

Ces membres partenaires ont des activités en lien avec la santé, leur permettant de prendre part aux activités de l'Institut SANA en termes de mise en place de projets, de valorisation et communication.

Les administrateurs évoquent la possibilité de créer un lien entre cet institut et la CoMUE Angers-Le Mans, ce à quoi Monsieur Abdel RAHMANI répond de façon négative que ce n'est pas prévu pour le moment.

Pour remplir ses missions, l'Institut pourra disposer d'un budget propre alloué par LMU. Il pourra s'appuyer sur des subventions qui lui seraient allouées et les recettes éventuelles des activités de valorisation.

L'annexe 1 du document liste mes unités de recherche qui sont concernées par le périmétre de l'Institut :+

Unités de Formation et de Recherche	Acronyme	Nom complet
Sciences et Techniques	MIP	Motricité, Interactions, Performance*
	BIOSSE	Biologie des Organismes, Stress, Santé, Environnement*
	LAUM	Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans UMR CNRS 6613×
	IMMM	Institut des Molécules et des Matériaux du Mans UMR CNRS 6283×
	LMM	Laboratoire Manceau de Mathématiques×
	LIUM	Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans×
Lettres, Langues et Sciences Humaines	CREN	Centre de Recherche en Education de Nantes×
	3L.AM	Langues, Littératures, Linguistique des Universités du Mans et d'Angers×
	ESO	Espaces et Sociétés - UMR CNRS 6590×
	TEMOS	Temps, Mondes, Sociétés - UMR CNRS 9016*
Droit, Sciences Economiques et Gestion	ARGUMans	Laboratoire de recherche en gestion×
	GAINS	Laboratoire de recherche en Economie×
	THEMIS-UM	Laboratoire de droit×
* Laboratoires fondateurs × Laboratoires associés		

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Statuts de l'institut SANA (Santé-bieN-être-Autonomie)**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.2.2 Dispositif de Bourses d'Accueil pour Chercheur Invité (BACI) du Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) dans le cadre Des deux évènements Jelinek Summer Workshop on Speech and Language Technologie (JSALT) et JSALT Summer school (vote)

Ce point est présenté par Monsieur Anthony Larcher, enseignant-chercheur au LIUM et directeur de l'IC2.

Chaque année le Jelinek Summer Workshop on Speech and Language Technology (JSALT) vise à réunir des chercheurs du monde entier afin de faire progresser le domaine du traitement automatique de la parole et du langage naturel.

Le dispositif de Bourse d'Accueil pour Chercheur Invité du Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans consiste à offrir un soutien financier aux chercheurs invités dans le cadre de l'école d'été qui se tiendra du 12/06/2023 au 23/062023 et de l'atelier « JSALT» qui se tiendra du 26/06/2023 au 04/08/2023 à l'Université du Mans.

Les fonds à attribuer pour cette bourse s'élèvent à 60 000.00$. Ce dispositif est financé entiérement par des dons destinés exclusivement à ces événements.

La sélection repose sur l'excellence du chercheur. Les chercheurs juniors doivent justifier de l'obtention d'un diplôme de Master, les chercheurs seniors doivent être titulaires d'un diplôme de Doctorat dans le domaine de l'informatique. De plus, les CV et thématiques de recherche seront étudiés et il sera recherché l'adéquation de son profil avec les thématiques retenues par le comité de sélection JSALT pour l'èdition 2023.

Les bénéficiaires sont sélectionnés par le comité de sélection JSALT, composé de membres co-organisateurs de JSALT 2023.

Ces bourses d'accueil sont composées d'un forfait global de mobilité, dont le montant dépend du statut du chercheur, ainsi que d'un forfait journalier déterminé par le Comité d'organisation de JSALT.

Les administrateurs souhaitent savoir si ces deux évènements donneront lieu à une restitution publique. Monsieur Anthony LARCHER répond que du 3 et 4 août auront lieu les présentations des projets de toutes les équipes. Ces présentations seront retransmises en streaming.

VOTE : **Dispositif de Bourses d'Accueil pour Chercheur Invité (BACI) du Laboratoire d'Informatique de l'Université du Mans (LIUM) dans le cadre des deux évènements Jelinek Summer Workshop on Speech and Language Technology (JSALT) et JSALT Summer School.**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3 Formation et Vie Universitaire

2.3.1 Statut de l'élu étudiant (vote)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

2.3.2 Politique d'établissement en matière de droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024 (vote)

Monsieur Sylvain DURAND, Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie Universitaire présente ce point.

La proposition de tarifs locaux pour l'année universitaire 2023-2024 présentèe ce jour a obtenu un avis favorable des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le **4** mai 2023. Certains tarifs proposés pour l'année universitaire 2022-2023 sont repris à l'identique. D'autres ont été modifiés ou représentent des nouveautés pour cette année universitaire à venir. Il s'agit des tarifs présentés ci-dessous.

Ils intègrent une modification demandée en cours de séance par les administrateurs concernant les stages courts proposés par le service culture pour le personnel de catègorie C. Le tarif passe de 20 à 10€.

Tarifs "locaux" 2023-2024 (droits d'inscription spécifiques) votés à la CFVU du 4 mai 2023

Tarifs 22-23 reconduits pour 23-24 :

- EAD (fonds EAD et part des composantes)

- Part des composantes (UFR-Maison des langues-IUT) des DU/DIU/DEF/DUEF en FI

- Exonération (50€) des droits d'inscription des étudiants de l'ENSIM en 5ème B et en attente d'obtention de la certification en anglais

- Tarif auditeur libre (57€) : Frais de gestion de dossiers d'inscription + BU

- Tarifs C2I2 métiers du droit : gratuité pour les étudiants UM

- Maison des Langues (TOEIC-TCF-LINGUASKILL)

- SFC (formations qualifiantes et VAPP/VAE)

- SFC (Formation Continue : hors tarifs A et B du BUT MMI et hors tarifs RENF et FC du DAEU)

- Tarifs SUAPS (hors accès salle d'escalade) :
** Locations des installations sportives (tarifs non votés à la CFVU, seulement votés au CA).*

Modification des tarifs - Nouveauté

- SFC/UFR LLSH (DU PROGREN)
Augmentation des tarifs car changement de maquette avec 24h CM en +
Tarif A (FC) à 3800€ (+650€), tarif B (RENF) à 2400€ (+150€)

- SFC (Formation Continue BUT MMI)
Harmonisation des tarifs FC : 1 seul tarif A (7800€) au lieu de 3, 1 seul tarif B (2340€) au lieu de 3

- SFC (DAEU en présentiel ou en EAD)
Financement Région, tarifs RENF, tarifs FC en fonction du nb d'heures (230h, 248h ou 300h)
Tarifs FC 230h à 2070€ (+115€)

- SUAPS accès à la salle d'escalade
Ouverture prochaine - 30€ par an par étudiant, 40€ par an par personnel

- Service CULTURE
Tarifs 22-23 reconduits pour 23-24
Avec 3 changements :
Tarif "1er atelier artististique" payant pour les étudiants de l'université à 10€
Stage court pour le personnel de catégorie C à 10€
Tarif horaire du stage court pour adulte extérieur à 7,50€ (avec 1 stage gratuit pour 3 inscriptions payantes)

- SCD
Tarifs 22-23 reconduits pour 23-24
Avec 1 changement :
Pour les extérieurs HORS partenariat/convention : passage souhaité à une inscription 1 an ou 6 mois date à date (sous réserve de confirmation par

Pour information

- A ce jour, pas d'information sur la reconduction ou non des droits nationaux 22-23 pour 23-24
- Contribution CVEC pour 23-24 à 100 € (+5€)
- Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires assujettis reconduite pour 23-24

**** Tarif A (FC) = tarif financé*
**** Tarif B (RENF) = tarif reprise d'études NON financées*

VOTE : **Politique d'établissement en matière de droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 3	POUR = 22	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3.3 Effectifs rèservés pour la Licence Accès Santé niveau L2 et L3 pour l'année universitaire 2023-2024 (vote)

Ce point également présenté lors de la Commission de la formation et vie universitaire du 4 mai 2023 a obtenu un avis favorable.

Monsieur Sylvain DURAND, qui présente ce point, indique que la licence Accès Santé niveau L2 et L3 est une voie d'accession possible pour les filières de santé dans le cadre de la réforme globale des études de santé. Elle offre également la possibilité dans le cadre d'une réorientation d'accéder à diverses formations dans le respect des capacités d'accueil fixées dans le document présenté ci-dessous :

Le Mans Université

Licences L2 L3 ouvertes à Accès santé en 2023/2024

	Ouverture L2-L3 LAS	ré-orientation Ex-L1 PluriPASS en L2	Places	Conditions particulières d'admission (pour information)
Droit Le Mans	OUI	NON		
Droit Laval	OUI	NON		
Economie	OUI	OUI		Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation) 1 ou 2 UE de L1 à suivre en parallèle de la L2 (à préciser selon les acquis de l'étudiant.e).
Gestion	OUI	OUI		Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation)
Géographie et aménagement	OUI	OUI	2	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).
Histoire	OUI	OUI	5	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).
LLCER Anglais	OUI	OUI	2	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).
LLCER Allemand	OUI	OUI	5	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).
LLCER Espagnol	OUI	OUI	5	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).
Lettres	OUI	OUI	5	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).
LEA Anglais - Allemand	NON	NON		
LEA Anglais - Espagnol	NON	NON		
Maths (hors parcours sc actuarielles)	OUI ex L1/L2	NON (pré-requis insuffisants)		
Physique-chimie dont parcours franco-allemand	OUI	OUI	20	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation). Validation des UE de physique et de chimie en PluriPASS.
Sciences de la Vie	OUI	OUI	20	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation)
Sciences de la Terre	OUI	OUI	5	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation)
Acoustique et vibrations	OUI ex L1/L2	NON		
Informatique	OUI ex L1/L2	NON (pré-requis insuffisants)		
STAPS EM STAPS APAS STAPS MS	OUI	OUI	5	Obtenir la moyenne générale (moyenne réorientation).

Il est à noter que les conditions d'admission sont présentées pour information mais ne font pas l'objet d'un vote.

VOTE : **Effectifs réservés pour la Licence Accès Santé niveau L2 et L3 pour l'année universitaire 2023-2024**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.3.4 Ouverture du Master 2 en Enseignement à Distance pour le Master Physique (vote)

Monsieur Sylvain DURAND présente ègalement ce point, qui a recueilli un avis favorable lors de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 4 mai 2023.

L'ouverture du Master 2 en enseignement à Distance pour le Master Physique vient s'inscrire dans la continuité du Master 1, qui lui est déjà ouvert en Enseignement à Distance.

Le détail de la maquette de ce projet se trouve ci-dessous. Elle correspond à la maquette du Master 2 en présentiel, si ce n'est que le module innovation disparaît (1 ECTS a été ajouté pour l'anglais) et que les heures de travaux pratiques (TP) ont été revues à la baisse car les étudiants viendront sur place une semaine pour effectuer les TP de modélisation, capteurs et mesures holographiques, de mesures et instrumentation et de microtechologies. Les travaux dirigés (TD) de techniques avancées de diffraction devraient être effectués en distanciel.

Le coût de montage du Master 2 en EAD est le suivant: 157h CM + 99h TD + 50 h TP soit 306 h TD au total (le coût exact est à dèfinir par le PRN).

Le coût de fonctionnement est calculé de la façon suivante: N*(CM+TD)/20, où N représente le nombre d'étudiants + TP + Heures responsable filière (N). Autrement dit, pour 5 étudiants au maximum pour la première année du M2 EAD, le côut de fonc□onnement serait le suivant:5*(157+99)/20 + 50 + 5, soit 119 h.

Id Apogée	Libelle	NEL	PEL	NbH CM	NbH TD	NbH TP	Min choix	Max choix	ECTS	IP (VET) 2022	IP (Toutes étapes) 2022	Code CNU
129BC01	Nanophysique et Modélisation	BCC	S3						11			
129UD01	Physique du solide et des surfaces	UE	S9	10	10				2	5	5	28
129UD09	Modélisation numérique des Nanomatériaux (ab-initio, DFT,)	UE	S9	10		20			3	5	5	28
129UD13	Nanophysique et nanomagnétisme	UE	S9	20	20				4	7	7	28
129UD15	Transport électronique et théorie moderne de la polarisation	UE	S9	10	10				2	7	7	28
129BC02	Techniques innovantes en optique et diffraction	BCC	S3						11			
129UD03	Techniques avancées de diffraction et diffusion	UE	S9	10	10	8			3	6	6	28
129UD10	Nanophotonique	UE	S9	20					2	7	7	28
129UD16	Physique ultrarapide	UE	S9	10	5				2	7	7	28
519EN007	Capteurs et mesures holographiques	UE	S9	20		8			4	6	6	63
129BC03	Instrumentation et procédés de fabrication	BCC	S3						8			
129UD04	Microtechnologies - Microsystèmes	UE	S9	12		6			2	5	5	63
139UD05	Microscopies	UE	S9	20	4	0			3	6	32	33
539EN006	Mesure et instrumentation avancée	UE	S9	5	10	8			3	6	6	30
129BC04	UE optionnelle	CHOI	S3						3			
129UD14	Plasmonique et applications	UE	S9	10	10				3	0	0	28
139UD06	Electronique plastique	UE	S9	24	0				3	7	39	33
129BC05	Pratiques socio-professionnelles et stage	BCC	S3						27			
120UP01	Stage	UE	S0						23	6	6	0
129UL01	Anglais	UE	S9		20				4	6	6	11NS
				157	99	50						

Cout conception	157+99+50	157	99	50
Nombre étudiants attendu en 2023 :	5			
Cout fonctionnement :	64			50
Responsable de la filière :	5			

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Ouverture du Master 2 en Enseignement à Distance pour le Master Physique		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.3.5 Aides à la mobilité internationale des étudiants de l'ENSIM (vote)

Monsieur Vincent BARRE reprend la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Pendant leur formation à l'ENSIM, les élèves-ingénieurs ont l'obligation d'effectuer une expérience à l'étranger pour une durée minimale de 12 semaines ou huit pour les promotions ayant intégré le cycle ingénieur en septembre 2020 ou antérieurement.

Présentées au Conseil d'administration de l'ENSIM lors de la séance du 18 avril 2023, les aides à la mobilité internationale s'élèvent à un montant de 200€ pour un stage de 2 mois (M2), et à 400€ pour un stage de 6 mois (M6).

Le détail des bénéficiaires se trouve ci-aprés :

NOM	PRENOM	ROM	TYPE SEJOU	DATE DEBUT	DATE DE FIN	SEJOUR VALIDE	PAYS	BOURSE DEMANDEE	BOURSES EURO DEMANDEE	MONTANT PROPOSE	AUTRES BOURSES
CHABOSSE	Paul	4A	semestre	12/09/2022	08/02/2023	23/01/2023	REPUBLIQUE TCHEQUE	13/01/2022	17/01/2021	400,00 €	
BOSSER	Ewen	5A	semestre	04/09/2022	10/12/2022	30/01/2023	CANADA	07/02/2022		400,00 €	
BOUAZZA	Oussama	5A	semestre	29/08/2022	19/12/2022	17/05/2023	CANADA	15/02/2022		400,00 €	
ESPALLAC	Sam	5A	semestre	01/09/2022	08/02/2023	22/03/2023	REPUBLIQUE TCHEQUE	23/02/2022	23/02/2022	400,00 €	
GOUTAGNY	Louise	5A	semestre	01/09/2022	01/03/2023	17/05/2023	CANADA	02/05/2022		400,00 €	
LE BATARD	Clément	5A	semestre	10/08/2022	10/01/2023	13/02/2023	CANADA	12/01/2022		400,00 €	
LE MEUDEC	Juliette	5A	semestre	10/08/2022	04/01/2023	17/03/2023	CANADA	15/01/2022		400,00 €	
MARIE	Florian	5A	semestre	01/09/2022	31/12/2022	30/01/2023	CANADA	05/01/2021		400,00 €	
RENNERT	Josué	5A	semestre	01/08/2022	23/12/2022	22/03/2023	CANADA	17/05/2022	17/05/2022	400,00 €	IAMS (demandée) ENSIM (demandée) Demande sur le site MOVEON.
SOULAN	Guilhem	5A	semestre	01/09/2022	01/02/2023	17/08/2023	CAMBODGE	13/01/2022		400,00 €	
TOTAL DEMANDES : 10										4 000,00 €	
AUTIN	Andreas	5A	stage	17/08/2022	16/08/2022	17/11/2022	ITALIE	02/02/2021		200,00 €	
BOUVIER	Emilie	5A	stage	14/08/2022	15/08/2022	03/04/2023	LUXEMBOURG	27/01/2022		200,00 €	
BRABANT	Quentin	5A	stage	01/07/2022	31/08/2022	15/11/2022	PORTUGAL	02/06/2022		200,00 €	ERASMUS (Accepté) Crous (Refusé) IAMS
FLON	Louise	5A	stage	18/04/2022	27/08/2022	27/10/2022	ESPAGNE	02/06/2022		200,00 €	
FRESNEAU	Annelie	5A	stage	30/08/2022	28/08/2022	15/11/2022	ESPAGNE	22/06/2022		200,00 €	
GILBERT	Pierre	5A	stage	22/04/2022	21/10/2022	03/04/2023	CANADA	02/02/2020		200,00 €	
HENNECHART	Allan	4A	stage	15/08/2022	14/09/2022	15/11/2022	LUXEMBOURG	27/01/2022		200,00 €	
LABOULFE	Antonin	5A	stage	24/08/2022	28/08/2022	27/10/2022	CHYPRE	03/08/2022		200,00 €	ERASMUS+ (exonéré) IA-GS & international
LE CACHEUX	Mathurin	5A	stage	28/08/2022	09/09/2022	15/11/2022	BELGIQUE	10/08/2022		200,00 €	
TOTAL DEMANDES : 9										1 800,00 €	
TOTAL : 19										5 800,00 €	

VOTE :		
Aides à la mobilité internationale des étudiants de l'ENSIM		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 25	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

2.3.6 Modification du dispositif de bourses d'Aide à la Mobilité Internationale dans le cadre du projet « IA-GS » au titre de l'année civile 2023 (vote)

Ce point est présenté par Monsieur Jean Hugh THOMAS, Directeur de l'Institut d'Acoustique Graduate School. Ce dispositif d'aide à la mobilité Internationale consiste à offrir un financement aux étudiants bénéficiaires de la bourse, afin d'effectuer une mobilité à l'internationale, entrante ou sortante.

Le dispositif d'Aide à la Mobilité Internationale sortante est ouvert à tous les étudiants et étudiantes en acoustique de l'Université du Mans des formations de Master, ENSIM 4A ou 5A ou de doctorat à l'École Doctorale Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (ED SIS – n°602).

Le dispositif d'Aide à la Mobilité Internationale entrante est ouvert à tous les étudiants et étudiantes inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur européen ou étranger (hors France) qui seraient accueillis dans le cadre d'un projet de recherche à des fins d'expérimentation ou de formation à et par la recherche et susceptibles de poursuivre sur un doctorat.

Ce dispositif concerne l'année civile 2023, et par son adoption, emporte abrogation de celui voté pour l'année civile 2023, délibération n°2022-12-15-093, pour les mobilités attribuées par le comité de direction de l'IA-GS et ce à compter de l'entrée en vigueur du présent dispositif modificatif.

La modification concerne la durée maximale d'octroi de la bourse qui se limite désormais à 168 jours dans le cas d'un stage dépassant 24 semaines pour les étudiants et étudiantes de Master ou de 4ème ou 5ème année ENSIM.

Les autres dispositions du dispositif restent inchangées.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Modification du dispositif de bourses d'Aide à la Mobilité Internationale dans le cadre du projet « IA-GS » au titre de l'année civile 2023**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 3
Approuvée à l'unanimité		

2.3.7 Modifications du dispositif de bourses d'excellence Institut d'Acoustique-Graduate School dans le cadre du projet EUR "IA-GS" l'année civile 2023 (vote)

Monsieur Jean-Hugh THOMAS poursuit la présentation des points visant l'Institut d'Acoustique-Graduate School de l'Université du Mans.

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiantes et étudiantes de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement de jeunes personnes motivées et faisant preuve d'une certaine excellence académique. Il consiste à offrir aux étudiantes et étudiants dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein des formations de l'Institut d'Acoustique.

Ce dispositif est ouvert à toutes les étudiantes et à tous les étudiants des formations liées à l'acoustique de l'Université du Mans (françaises, français, étrangères, étrangers), de moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature, en master ou en 4A, 5A de formation d'ingénieurs à l'ENSIM.

La premiére modification porte sur le fait de cadrer ledit dispositif sur une annèe civile, l'année 2023 et non plus sur une année universitaire et ce à la demande de l'Agence Comptable. Aussi, l'adoption de ce dispositif emporte abrogation du dispositif voté pour l'année universitaire 2022/2023 (ci-après désigné D2022-2023), délibération n°2022-06-27-042. Les mobilités ayant dèmarré avant que le présent dispositif ne produise ses effets resteront couvertes par le D2022-2023.

La deuxième modification concerne les modalités de versement de la bourse. Elle sera désormais versée à chaque bénéficiaire en intégralité dèbut novembre et non plus en deux fois.

Les autres dispositions du dispositif restent inchangées.

Monsieur Anis MATOUSSI interroge la gouvernance sur ce versement unique : que sera-t-il fait dans le cas du départ anticipé d'un étudiant bénéficiaire de cette bourse ?

Madame Violaine DUMUR indique que le dispositif cadre ce cas : « *Les bénéficiaires de cette bourse d'excellence s'engagent dans la Convention à faire preuve d'assiduité tout au long de leur formation et à rembourser l'intégralité de l'aide en cas d'abandon ou de manque d'assiduité. Cette assiduité sera attestée chaque fin de semestre et conditionnera la poursuite du versement de la bourse d'excellence.* »

Monsieur Vincent BARRE remercie Jean-Hugh THOMAS pour sa présentation, et demande aux administrateurs s'ils ont d'autres questions sur ce dispositif de bourses d'excellence.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédè au vote.

VOTE : **Modifications du dispositif de bourses d'excellence Institut d'Acoustique-Graduate School dans le cadre du projet EUR "IA-GS" l'année civile 2023**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 3	POUR = 24	CONTRE =
Approuvées à l'unanimité		

2.3.8 Attribution d'aides à la mobilité pour les doctorants de l'école doctorale Arts Lettres Langues-2ème appel 2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRE prèsente ce point qui concerne des aides à la mobilité pour des doctorants en sèjours de recherche ou participants à des colloques.

L'attribution de ces aides intervient deux fois par an. Il s'agit ici du 2ème appel pour 2022.

Le budget alloué à ces aides à la mobilité a été adopté au Conseil de l'Ecole Doctorale.

Ces aides sont attribuées sous forme de forfaits avec un montant maximum fixè en fonction du lieu du séjour et seront versès à l'unité de recherche d'inscription du doctorant :

- Au sein des Pays de la Loire : 100 euros max ;
- En France : 150 euros max ;
- En Europe : 200 euros max ;
- Hors Europe : 400 euros max.

Les aides à la mobilité seront attribuées prioritairement aux doctorants inscrits en année 2, 3 et 4 et limitées à une fois par an pour chaque type de mobilité.

La liste des bénéficiaires est prèsentée et portée au vote des administrateurs.

VOTE : **Attribution d'aides à la mobilité pour les doctorants de l'école doctorale Arts Lettres Langues-2ème appel 2022**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3.9 Règlement du concours « Journée de l'École Doctorale 3MG » (vote)

Monsieur Vincent BARRE poursuit l'ordre du jour et présente le règlement du concours « Journée de l'Ecole Doctorale 3MG ».

Ce concours vient récompenser les meilleures présentations des travaux de thèse des doctorants inscrits à l'ED 3MG. Il s'inscrit lors de la Journée de cette ED qui se tiendra le 25 mai 2023 à l'Université du Mans.

Les gagnants se voient attribuer des cartes cadeaux :

- Communications orales : 3 prix à 500 € l'unité, cofinancés par l'ED 3MG (dont la direction est située à l'Université du Mans), par l'EUR 3MG pilotée par Nantes Université et par l'entreprise Elementar (partenaire de l'événement) ;

- Posters : 3 prix à 300 € l'unité, cofinancès par les laboratoires CEISAM, IMN, LPG, Subatech et GERS (Université Gustave Eiffel) membres de l'EUR 3MG.

Les administrateurs soulèvent que les délibérations du jury se déroulent en même temps que la séance de ce Conseil d'administration et demandent à ce que les règlements de concours puissent être présentés au vote avec plus d'anticipation.

VOTE : **Réglement du concours « Journée de l'École Doctorale 3MG »**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3.10 Règlement du concours « Tremplin créatif étudiant 2023 »

Monsieur Vincent BARRE invite Monsieur Victor Huet, chargé de sensibilisation entrepreneuriat étudiant –Pépite à présenter ce concours.

« Tremplin Créatif Etudiant – Edition 2023 » est un concours de pitchs. Il s'agit d'une initiative de la Direction Partenariat Innovation Entrepreunariat de L'Université du Mans. Il est ouvert à tous les étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur de Sarthe ou de Mayenne.

Deux prix sont attribués par le jury qui départage les candidats sans égalité possible :

- Prix du Jury : Un chèque-cadeau d'une valeur de 200€ (deux cent euros) – Enseigne Fnac-Darty ;

- Prix coup de cœur : Un chéque-cadeau d'une valeur de 100€ (cent euros) – Enseigne Fnac-Darty.

Les administrateurs demandent à nouveau à ce que les règlements de concours puissent être présentés au vote avec plus d'anticipation.

VOTE : **Réglement du concours « Tremplin créatif 2023 »**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.4 Thématiques Transverses

2.4.1 Budget rectificatif 2023-n°1 (information)

Monsieur Vincent BARRE invite Madame Marie-Hélène RIO, Directrice des affaires financières, à présenter ce point.

Le budget d'un établissement universitaire est un acte prévisionnel portant sur l'année civile. Il est voté par le Conseil d'administration (CA) en décembre de l'année précédant son exécution. Il présente l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses. Les modifications apportées au budget en cours d'année doivent être validées par un budget rectificatif. Les EPSCP sont soumis au cadre budgétaire défini par le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique tout en conservant leurs spécificités décrites dans le code de l'éducation.

Par la délibération du Conseil du 27 mai 2021 n° 2021-05-27-034, article 8 et conformément à l'article L712-3 du code de l'éducation, le président a délégation du Conseil pour adopter les budgets rectificatifs qui sont présentés ensuite pour information aux membres lors de la séance la plus proche de la date à laquelle le président aura adopté lesdits budgets.

L'objectif de la présente note est d'éclairer les membres du Conseil d'administration sur les éléments du 1er budget rectificatif de l'exercice 2023. Depuis le 1er janvier 2023, le budget de l'université comprend un budget annexe pour son techno campus.

Madame Marie-Hélène Rio rappelle le contexte afférent à l'adoption du budget initial 2023.

Le budget initial devait être présenté pour vote au Conseil d'administration du 15 décembre 2022. Il n'a pas été possible de le faire en raison d'une pré-notification tardive de la SCSP dont le montant ne correspondait pas à ce que l'université pensait recevoir et donc aux recettes sur lesquelles le budget initial avait été construit.

Une première version du budget initial avait été néanmoins présentée aux services du rectorat qui ont logiquement rappelé les dispositions de l'article R 719-61 du code de l'éducation qui imposent de proposer des budgets en équilibre réel. Ils ont évoqué également les conditions exceptionnelles relatives aux surcoûts constatés sur l'énergie, amenant la DGESIP à autoriser les établissements, à titre exceptionnel, à mobiliser leurs fonds de roulement pour équilibrer les charges de fonctionnement liées à ces surcoûts constatés.

Le projet de budget initial présentait un déficit comptable dépassant ce seul impact des surcoûts énergétiques et des ratio et des indicateurs financiers non conformes aux règles prudentielles d'analyse, il ne pouvait donc pas être adopté en l'état.

Un courrier de la rectrice, notifié le 14 décembre 2022, demandait « *de contenir le déficit du compte de résultat à 2,6 M€, notamment par une réduction du taux de pression de la masse salariale de 2 points et en restaurant le niveau final de la trésorerie* ». Le budget initial 2023 a donc été revu et a intégré ces contraintes.

Le budget initial 2023 reposait donc sur un socle prudentiel de dépenses qui sera revu au rythme des notifications complémentaires, amenant à planifier plus de budgets rectificatifs (BR) que les années précédentes.

Ce socle prudentiel de dépenses consiste à reporter lors des budgets rectificatifs (BR) les investissements non financés par des subventions ou des projets, à n'ouvrir que partiellement les crédits de fonctionnement (hors énergie) alloués en 2022, à reporter lors d'un prochain BR les créations d'emplois au plafond 2 (emplois établissement) non financées, en attente de notifications à venir. Ces différents reports seront réintégrés au budget lors de budgets rectificatifs, au fur et à mesure de l'inscription de nouvelles recettes sans dégrader la trajectoire financière de l'établissement en fin 2023.

Madame Marie-Hélène Rio présente les principaux éléments du budget rectificatif n°1.
Il concerne uniquement le budget principal de l'université. C'est avant tout un budget technique visant au report des crédits en recettes et dépenses des opérations pluriannuelles. Il intègre aussi des dépenses en fonctionnement et en investissement qui n'avaient pas pu être retenues au socle prudentiel du budget initial mais qui nécessitent dès à présent une inscription budgétaire pour assurer un fonctionnement optimal de l'université dès la prochaine rentrée universitaire.

Il prend en compte la notification initiale de la SCSP 2023 en augmentation de 339 k€ par rapport à la pré-notification. Un second budget rectificatif est d'ores et déjà prévu pour une mise en exécution début juillet. Un dialogue de gestion avec l'ensemble des composantes et services se déroule de mi-avril à fin mai.

Les reports et reprogrammation sur opérations pluriannuelles (OPA) prévues portent sur des

dépenses supplémentaires par rapport au BI : 2 192 k€ en CP (comptabilité budgétaire) et 714 k€ en droits constatés (fonctionnement 474 k€ et personnel 168 k€) et 1 666 k€ en investissement.

Une partie des crédits d'investissement (1 000 k€) relatifs aux travaux d'extension des installations sportives financés par la loi ORE prévus pour être réalisés en CP en 2023 sont reportés sur 2024. La direction des affaires techniques et immobilières signale en effet que, pour des raisons de tension sur le secteur des travaux publics, le marché de travaux ne pourra être notifié que fin 2023 avec un début des travaux qu'en toute fin 2023 (durée prévue 7 mois). Les travaux du mur d'escalade sont actuellement en cours pour une livraison programmée en septembre.

Les recettes supplémentaires par rapport au budget initial se montent à 940 k€ en recettes encaissées (comptabilité budgétaire) et 714 k€ en droits constatés (comptabilité générale).

Les nouvelles inscriptions en dépenses intégrées dans ce budget rectificatif portent sur des dépenses de fonctionnement supplémentaires par rapport au BI : 975 k€ en CP et en droits constatés. Sont concernées les dépenses suivantes:

- Workshop JSALT (Jelinek Summer Workshop on Speech and Language Technology) : 332 k€;
- Versement du fond initial de la fondation :150 k€ ;
- Travaux d'aménagements de locaux en vue de l'ouverture des BUT pour l'IUT de Laval : 135 k€ ;
- Dépenses notifiées dans la SCSP (notification initiale) : 118 k€ ;
- Travaux d'aménagements de locaux suite aux travaux de l'IUT du Mans : 100 k€ ;
- Opérations de relampage dans le cadre de la sobriété énergétique : 60 k€ ;
- Dépenses de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de l'IUT du Mans : 40 k€ .

Les dépenses d'investissement supplémentaires par rapport au budget initial se montent à 886 k€ en CP et en droits constatés. Sont concernées les dépenses suivantes :

- Travaux de mise en sécurité : nouvelles centrales SSI (tranche 1) : 232 k€ ;
- Travaux d'aménagement du centre de santé : 208 k€ ;
- Nouvelle salle de TP Chimie pour l'IUT du Mans : 120 k€ ;
- Travaux de mise en accessibilité sur le site du Mans : 80 k€ ;
- Equipement en mobilier et informatique pour l'IUT du Mans en suite des travaux de réhabilitation : 110 k€ ;
- Equipement en mobilier et informatique pour l'IUT de Laval : 50 k€ .

Le budget rectificatif comporte de nouvelles inscriptions en recettes : 681 k€ en budget et 670 k€ en droits constatés :
- 339 k€ correspondent aux crédits supplémentaires de SCSP notifiés lors de la notification initiale ;
- 221 k€ concernent des crédits de masse salariale ;
- 118 k€ des crédits de fonctionnement ;
- 332 k€ sont attendus pour le Workshop JSALT.

Lors de ce 1er budget rectificatif, les dépenses de personnel ne sont pas révisées (hors reports des crédits de masse salariale des OPA).

Les créations d'emplois au plafond 2 (emplois établissement) non financées, en attente de notifications à venir, seront inscrites lors du prochain BR programmé en juillet.
Pour mémoire, les crédits accordés en SCSP pour la masse salariale sont systématiquement ré-abondés en cours d'exercice comme le montre le tableau ci-dessous.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC	BI 2021 PRE NOTIF	REALISE 2021	BI 2022 PRE NOTIF	BR1-2022 NOTIF.INITIALE	BR2-2022 NOTIF. INTERMED.	2022 NOTIF DEFINITIVE	BI 2023 PRE NOTIF	BR1 2023 NOTIF.INITIALE
Crédits hors plan de relance : Masse salariale	67 600k€	70 111k€	69 147k€	68 880k€	70 591k€	70 857k€	72 942k€	73 164k€
dont Masse salariale soclée	67 580k€	68 734k€	69 091k€	68 862k€	70 060k€	70 159k€	72 812k€	72 965k€
dont Masse salariale -actions spécifiques	*19k€*	*1 377k€*	*57k€*	*19k€*	*531k€*	*698k€*	*130k€*	*199k€*
Crédits Masse salariale : Plan de relance	122k€	419k€	687k€	687k€	1 173k€	687k€	0k€	0k€
Total SCSP-Masse salariale	67 721k€	70 530k€	69 834k€	69 567k€	71 764k€	71 543k€	72 942k€	73 164k€
Ecart notification définitive /prénotification		*2 808k€*				*1 709k€*		

En 2023, les crédits de masse salariale destinés à l'ouverture de places supplémentaires et financés auparavant par le plan de relance et qui auraient dû en 2022 atteindre 1 173 k€, n'ont toujours pas été notifiés.
En synthèse, après ce budgetrectificatif, les données budgétaires et comptables du budget agrégé se présentent comme suit :

SYNTHESE BUDGET AGREGE	CPTE FIN. 2022	BUDGET INITIAL 2023	BUDGET RECTIF. 1 2023
Solde budgétaire	957k€	-5 174k€	-7 617k€
Résultat de fonctionnement	-262k€	-2 576k€	-2 435k€
Capacité d'Auto Financement	1 845k€	-1 075k€	-933k€
Fonds de roulement	14 372k€	10 709k€	9 711k€
Variation du fonds de roulement	154k€	-2 281k€	-4 661k€
Trésorerie	17 092k€	9 655k€	8 708k€
Variation de trésorerie	253k€	-5 941k€	-8 384k€

Comme précisé auparavant, le budget rectificatif concerne uniquement le budget principal de l'université.

Aussi la suite du rapport portera sur ce seul budget. En synthése, les données sont les suivantes :

SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL	CPTE FIN. 2022	BUDGET INITIAL 2023	BUDGET RECTIF. 1 2023
Solde budgétaire	957k€	-5 174k€	-7 617k€
Résultat de fonctionnement	-262k€	-2 598k€	-2 457k€
Capacité d'Auto Financement	1 845k€	-1 098k€	-957k€
Fonds de roulement	14 372k€	10 708k€	9 709k€
Variation du fonds de roulement	154k€	-2 283k€	-4 662k€
Trésorerie	17 092k€	9 655k€	8 708k€
Variation de trésorerie	253k€	-5 941k€	-8 384k€

Le rapport ci-après vise à :
- Analyser la prévision budgétaire au travers des autorisations budgétaires ;
- Analyser l'équilibre financier de l'établissement ;
- Analyser la soutenabilité.

Concernant les autorisations budgétaires :

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat * En ETPT	Emplois financés hors SCSP En ETPT	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	469		469
		CDI		11	11
	Non permanents	CDD	96	39	135
S/total EC			565	50	615
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	266		266
		CDI	59	31	90
	Non permanents	CDD	45	124	169
S/total Biatss			372	155	527
Totaux			937 (1)	205	1 142
					Plafond global des emplois voté par le CA **
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			950 (3)		

Le plafond d'emplois Etat est fixé en 2023 à 950 ETPT en augmentation de 1 par rapport à la prè notification ; il s'agit d'un doctorant.

Le détail des autorisations budgétaires limitatives en recettes et en dépenses porté au vote est le suivant :

Dépenses								
	Compte financier 2022		Montants Budget initial 2023		BR1		TOTAL : dernier budget modifié 2023 (c) = (a) + (b)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	84 255k€	84 255k€	88 084k€	88 084k€	132k€	132k€	88 216k€	88 216k€
dont CAS Pension	22 405k€	22 405k€	24 338k€	24 338k€			24 338k€	24 338k€
Fonctionnement et intervention	13 453k€	13 197k€	14 076k€	14 158k€	1 247k€	1 415k€	15 323k€	15 573k€
Investissement	6 578k€	5 354k€	7 455k€	9 298k€	2 011k€	2 552k€	9 466k€	11 850k€
TOTAL DES DÉPENSES	104 286k€	102 807k€	109 615k€	111 540k€	3 390k€	4 099k€	113 004k€	115 639k€
Solde budgétaire (excédent)		953k€						

Recettes				
Compte financier 2022	Montants Budget initial 2023 (d)	BR1	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)	
Montants	Montants	Montants	Montants	
98 828k€	98 000k€	2 709k€	100 709k€	Recettes globalisées
80 079k€	80 346k€	339k€	80 685k€	Subvention pour charges de service
488k€	258k€	174k€	432k€	Autres financements de l'Etat
536k€	752k€		752k€	Fiscalité affectée
7 340k€	6 088k€	1 968k€	8 056k€	Autres financements publics
10 385k€	10 556k€	228k€	10 784k€	Recettes propres
4 936k€	8 367k€	-1 054k€	7 313k€	Recettes fléchées **
2 118k€	1 347k€	-752k€	595k€	Financements de l'Etat fléchés
2 660k€	7 019k€	-301k€	6 718k€	Autres financements publics fléchés
150k€				Recettes propres fléchées
103 764k€	106 366k€	1 655k€	108 022k€	TOTAL DES RECETTES
	5 174k€	2 443k€	7 617k€	Solde budgétaire (déficit)

Le solde budgétaire après BR1 est déficitaire de - 7 617 k€ (- 5 174 k€ au budget initial)
Les dépenses en AE augmentent globalement de + 3 389 k€ par rapport au budget initial et les dépenses en CP de + 4 099 k€. Elles s'élèvent après BR1 à 113 004 k€ en AE et à 115 639 k€ en CP.

La décomposition en CP par enveloppe est la suivante :

- Personnel : 88 216 k€ (+ 132 k€ par rapport au BI) ;
- Fonctionnement 15 573 k€ (+ 1 415 k€ par rapport au BI) ;
- Investissement : 11 849 k€ (+2 552k€ par rapport au BI).

Les recettes encaissées (RE) augmentent globalement de 1 655 k€ par rapport au BI pour atteindre 108 022 k€.

Elles se répartissent comme suit :

- SCSP : 80 686 k€ (+ 339 k€ par rapport au BI) ;
- Recettes globalisées hors OPA : 12 999 k€ (+376 k€ par rapport au BI) ;
- Recettes sur OPA: 14 336 k€ (+ 940 k€ par rapport au BI) dont recettes fléchèes : 7 313k€ (-1 055 k€ par rapport au BI). Pour mémoire les RE sur OPA étaient de 9 622k€ au compte financier de 2022.

Les tableaux suivants présentent les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes par type d'opérations globalisées ou pluriannuelles (fléchèes ou non) :

- Opérations globalisées : recettes supplémentaires de 715 k€ par rapport au BI et dépenses supplémentaires en CP de 1 907 k€ par rapport au BI ;
- Opérations pluri annuelles (OPA) : recettes supplémentaires de 940 k€ par rapport au BI et dépenses supplémentaires en CP de 2 192 k€ par rapport au BI.

	Dépenses									
	Dépenses globalisées		OPA Non Fléchées		OPA Fléchées		OPA TOTAL		Total dépenses budgétaires	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	82 891k€	82 891k€	3 584k€	3 584k€	1 741k€	1 741k€	5 325k€	5 325k€	88 216k€	88 216k€
Fonctionnement	11 328k€	11 385k€	2 919k€	3 114k€	1 076k€	1 074k€	3 995k€	4 188k€	15 323k€	15 573k€
Investissement	2 710k€	2 886k€	1 585k€	1 682k€	5 171k€	7 281k€	6 756k€	8 963k€	9 466k€	11 850k€
Total général dépenses	**96 929k€**	**97 162k€**	**8 087k€**	**8 380k€**	**7 988k€**	**10 096k€**	**16 076k€**	**18 477k€**	**113 004k€**	**115 639k€**

	Recettes				
	Rec. globalisées	OPA Non Fléchées	OPA Fléchées	OPA TOTAL	Total recettes budgétaires
Total général recettes	**93 685k€**	**7 023k€**	**7 313k€**	**14 336k€**	**108 022k€**
Solde budgétaire	**-3 477k€**	**-1 357k€**	**-2 783k€**	**-4 140k€**	**-7 617k€**

La subvention pour charges de service public se monte à 80 686 k€.

Elle représente 75 % des recettes encaissables de l'établissement contre 77% au compte financier 2022. Elle a été notifiée en augmentation de 339 k€ par rapport à la pré-notification inscrite en BI. Les crédits de masse salariale d'un montant de 73 164 k€ représentent 91 % de la SCSP.
Ils sont en augmentation de seulement 1 620 k€ par rapport aux crédits notifiés en 2022 alors même que sont compris dans ce montant 2 169 k€ de compensation partielle de l'augmentation du point d'indice.
Les crédits de fonctionnement sont d'un montant de 7 522 k€ contre 8 535 k€ en 2022. A noter la baisse de 200 k€ des crédits de fonctionnement récurrents qui passent de 6 212 k€ en 2022 à 6 011 k€ en 2023.

La SCSP se décompose comme suit :

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC 2022	NOTIF BI 2023	BR1 2023	Ecart BR1 /BI
	DEFINITIVE	PRE NOTIF	NOTIF.INITIALE 2023
Crédits hors plan de relance : Masse salariale	**70 856k€**	**72 942k€**	**73 164k€**	**221k€**
dont Masse salariale soclée	**70 158k€**	**72 812k€**	**72 965k€**	**152k€**
Masse salariale	*68 708k €*	*68 953k €*	*69 401k €*	*448k €*
Contrats doctoraux ajustement impact hausse valeur point juillet 2022			*-4k €*	*-4k €*
DSG -moyens STAPS	*180k €*	*180k €*		*-180k €*
DSG2 -reconduction credits alloues au titre trajectoire financiere et salariale	*146k €*	*146k €*	*146k €*	
Impact hausse de la valeur du point (juillet 2022)		*2 169k €*	*2 169k €*	
Contrats doctoraux fléchés handicap sortie cohorte 2019	*-9k €*		*-27k €*	*-27k €*
COVID 19-Recrutements psychologues	*45k €*			
LPR - Chaires professeur junior	*37k €*	*110k €*	*110k €*	*0k €*
LPR - Classsement jeunes chercheurs	*13k €*	*13k €*		*-13k €*
LPR - création nouveaux contrats doctoraux	*21k €*	*43k €*	*43k €*	
LPR - revalorisation contrats doctoraux	*24k €*	*26k €*	*26k €*	
LPR - refonte indemnitaire EC et ens 2d degré	*385k €*	*385k €*	*385k €*	
LPR- repyramidage indemnitaire EC et ens 2d degré	*9k €*	*9k €*		*-9k €*
LPR - repyramidage IRTF	*62k €*	*33k €*	*62k €*	*29k €*
LPR -revalorisation indemn IRTF + personnels bilblithéques	*20k €*	*20k €*	*20k €*	
LPR - Classsement jeunes chercheurs	*5k €*	*3k €*	*3k €*	
LPR 2023 : création nouveaux contrats doctoraux			*11k €*	*11k €*
LPR 2023 : revalorisation contrats doctoraux cohortes 2020 et 2021			*59k €*	*59k €*
LPR - refonte indemnitaire EC		*399k €*	*399k €*	
LPR repyramidage EC et ens 2d degré		*6k €*	*6k €*	
Loi ORE 2021	*195k €*			
Protection sociale complémentaire 2022	*117k €*	*117k €*	*117k €*	
Réforme des services de santé étudiante			*40k €*	*40k €*
Réforme études de santé	*32k €*	*32k €*		*-32k €*
PPCR	*14k €*	*14k €*		*-14k €*
Revalorisation indeminitaire et indiciaire 2022 -filière BIATSS	*154k €*	*154k €*		*-154k €*
dont Masse salariale -actions spécifiques	***698k€***	***130k€***	***199k€***	***69k€***
DSG	*874k €*			
Dispositif apprentissage 2022	*5k €*			
Etudiants uk rainiens FLE	*67k €*			
LPR 2022- Indeminité différentielle 2 smics	*27k €*			
LPR CRCT SHS		*15k €*	*15k €*	

LPR CRCT hors SHS		*5k €*	*5k €*	
LPR 2021 créations emplois	*-550k €*			
LPR 2022-reclassement jeunes chercheurs	*50k €*			
LPR 2021 - Revalorisation contrats doctoraux année pleine	*-4k €*			
Indemnité inflation	*58k €*			
Prolongation contrats handicap - cohorte 2019	*61k €*			
Prolongation contrats doctoraux			*21k €*	*21k €*
Egalité des chances . CPES reconduction dispositif +EAP 2023	*32k €*	*64k €*	*112k €*	*48k €*
Crédits IUF	*78k €*	*46k €*	*46k €*	
Crédits hors plan de relance : Fonctionnement	**8 535k€**	**7 404k€**	**7 522k€**	**118k€**
dont Fonctionnement	**7 435k€**	**7 254k€**	**7 315k€**	**61k€**
Fonctionnement	*6 212k €*	*6 010k €*	*6 011k €*	*1k €*
Exonération des droits d'inscript.	*774k €*	*714k €*	*774k €*	*60k €*
Op. immob. (accessibilité et sécurité)	*420k €*	*300k €*	*300k €*	
LPR : moyens aux laboratoires	*29k €*			
Contrat de vie étudiante (culture santé sport)		*230k €*	*230k €*	
dont Fonctionnement -actions spécifiques	**1 100k€**	**150k€**	**207k€**	**57k€**
Aides étudiants en situation de handicap	*127k €*		*57k €*	*57k €*
IUF Fonct.	*60k €*	*53k €*	*53k €*	
COVID 19	*72k €*			
Soutien ministère- Surcoût énergétique	*538k €*			
Certification langue anglaise	*103k €*			
Dispositif apprentissage 2022	*3k €*			
LPR dotation au démarrage	*70k €*	*70k €*	*70k €*	
Enquête insertion professsionelle	*6k €*			
Loi ORE	*80k €*			
PBO +vague 2 (réseau documentaire)	*12k €*	*28k €*	*28k €*	
CNU	*24k €*			
Autres	*6k €*			
Total SCSP hors plan de relance	**79 391k€**	**80 346k€**	**80 686k€**	**340k€**
Reussite étudiante - places supplémentaires 2021	*444k €*			
Reussite étudiante - places supplémentaires 2022	*243k €*			
Crédits Masse salariale : Plan de relance	**687k€**	**0k€**	**0k€**	**0k€**
SCSP Totale	**80 078k€**	**80 346k€**	**80 686k€**	**340k€**
Total SCSP-Masse salariale	**71 543k€**	**72 942k€**	**73 164k€**	**221k€**

Les Recettes propres globalisées (hors OPA) se montent à 12 999 k€.

L'augmentation de 376 k€ par rapport au budget initial est liée principalement à l'inscription des recettes du Workshop.

L'analyse des opérations de recettes pluriannuelles (dont les opérations liées aux recettes fléchées) sera développée en point C du rapport.

Les dépenses en comptabilité budgétaire concernent :

- Les dépenses de personnel : seules les dépenses de personnel sur ressources propres (contrats de recherche, PIA ...) sont impactées par ce budget rectificatif pour un montant de 132 k€ ;

- Les dépenses de fonctionnement globalisées (hors OPA) : 11 385 k€ : l'augmentation de 975 k€ par rapport au porte notamment sur les postes suivants :

- Workshop JSALT (Jelinek Summer Workshop on Speech and Language Technology) : 332 k€;
- Versement du fond initial de la fondation :150 k€ ;
- Travaux d'aménagements de locaux en vue de l'ouverture des BUT pour l'IUT de Laval : 135 k€ ;
- Dépenses notifiées dans la SCSP (notification initiale) : 118 k€ ;
- Travaux d'aménagements de locaux suite aux travaux de l'IUT du Mans : 100 k€ ;
- Fin des opérations de relampage dans le cadre de la sobriété énergétique :60 k€ ;
- Dépenses de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de l'IUT du Mans : 40 k€ .

- Dépenses d'investissement globalisées : 2 886 k€ :l' augmentation de 886 k€ par rapport au budget initial porte principalement sur les postes suivants :

- Travaux de mise en sécurité : nouvelles centrales SSI (tranche 1) : 232 k€ ;
- Travaux d'aménagement du centre de santé : 208 k€ ;
- Nouvelle salle de TP Chimie pour l'IUT du Mans : 120 k€ ;
- Travaux de mise en accessibilité sur le site du Mans : 80 k€ ;
- Equipement en mobilier et informatique pour l'IUT du Mans en suite des travaux de réhabilitation : 110 k€ ;
- Equipement en mobilier et informatique pour l'IUT de Laval : 50 k€ .

- Dépenses sur opérations pluriannuelles

L'analyse des opérations pluriannuelles (dont les opérations liées aux recettes fléchées) seront développées en point C du rapport.

Les recettes par origine et les dépenses par destination sont présentées dans le tableau 3.

La SCSP est de 80 686 k€ après ce budget rectificatif et représente 77 % des recettes encaissables de l'université. Les ressources propres encaissées par fonds sont soit globalisées, soit fléchées, elles s'élèvent à 27 336 k€ en hausse de 5 % par rapport au budget initial.

	Exec 2022	BI 2023	2023 après BRs
Subvention pour charges service public	80 079k€	80 346k€	80 686k€
Subvention pour charges service public	80 079k€	80 346k€	80 686k€
Ressources propres	23 685k€	26 020k€	27 336k€
Droits d'inscription	1 432k€	1 453k€	1 453k€
Formation continue diplômes propres VAE	1 337k€	1 661k€	1 661k€
Taxe d'apprentissage	481k€	426k€	426k€
Contrats prestations recherche hors ANR	1 044k€	795k€	910k€
Valorisation	0k€	0k€	0k€
ANR investissements d'avenir	866k€	342k€	342k€
ANR hors investissements d'avenir	1 575k€	1 380k€	1 843k€
Subvention exploit & financ actif Région	1 659k€	2 814k€	3 445k€
Subvention exploit & financ actif UE	628k€	3 054k€	3 686k€
Subvention exploit & financ actif Autres	13 045k€	12 021k€	11 506k€
Fondations fonds propres réserves dons	0k€	16k€	16k€
Autres recettes	1 619k€	2 059k€	2 049k€
Total général	103 764k€	106 366k€	108 022k€

Concernant les dépenses par destination, le budget de l'université permet de retracer les consommations de crédits selon la finalité de la dépense.
Les dépenses 2023 exprimées en CP sont notamment destinées à :

	Exec 2022		BI 2023		2023 après BRs	
Formation	43 273k€	42,1%	47 339k€	42,4%	48 319k€	41,8%
SCD	2 354k€	2,3%	2 251k€	2,0%	2 251k€	1,9%
Recherche	31 063k€	30,2%	35 478k€	31,8%	37 007k€	32,0%
Immobilier	9 472k€	9,2%	12 186k€	10,9%	13 221k€	11,4%
Pilotage et Support	14 450k€	14,1%	12 378k€	11,1%	12 928k€	11,2%
Etudiants	2 194k€	2,1%	1 907k€	1,7%	1 912k€	1,7%
Total général	102 807k€		111 540k€		115 639k€	

Concernant l'équilibre financier, le détail figure dans le tableau 4.

Le tableau d'équilibre financier est l'outil d'appréciation de l'équilibre du budget. Ce tableau met en évidence les besoins et les moyens de couverture mobilisables pour toutes les opérations ayant un impact sur la trésorerie qu'il s'agisse d'opérations budgétaires ou non budgétaires (ex : opérations pour comptes de tiers).

Le solde budgétaire correspond à la différence entre les recettes encaissées (RE) et les crédits de paiement (CP) de l'année, soit à la variation de trésorerie générées par les opérations budgétaires :

- Les recettes encaissées après BR1, s'élèvent à 108 022 k€ soit une augmentation de 1 655 k€ (%) par rapport au BI ;
- Les dépenses décaissées s'élèvent à 115 839 k€ soit une augmentation de 4 099 k€ (%) par rapport au BI.

Le solde budgétaire est déficitaire aprés ce budget rectificatif est de 7 617 k€.
Il se décompose comme suit :

- Solde des opérations globalisées hors OPA : - 3 477k € (prévu - 2 286 k€ au BI) ;
- Solde des OPA : - 4 140 k€ (prévu -2 888k€ au BI).

La variation de trésorerie négative issue du report du solde budgétaire d'un montant de -7 617 k€ est majorée par un prélèvement de 767 k€ sur les opérations au nom et pour compte de tiers et sur comptes de tiers entrainant au final une baisse globale prévisionnelle de la trésorerie de l'université de 8 364 k€ en 2023.

Le niveau final de la trésorerie prévu pour 2023 serait donc de 8 709 k€. La trésorerie en nombre de jours de dépenses décaissables serait de 30,3 jours dans la limite haute du seuil de vigilance. Cet indicateur est à relativiser au regard du niveau des investissements prévus sur l'exercice.

Concernant les opérations pour et sur compte de tiers figurent dans le tableau 5. Il n'est pas enregistré de variation par rapport au budget initial.

Le tableau 6 présente la situation patrimoniale et apporte une lecture complémentaire de la comptabilité budgétaire puisqu'il met en exergue les données budgétaires en droits constatés et tient compte du principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice comptable.

CHARGES	Compte financier 2022	Montants Budget initial 2023	BR1	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)	PRODUITS	Compte financier 2022	Montants Budget initial 2023	BR1	TOTAL : dernier budget modifié (d) = (d) + (e)
Personnel	83 400k€	86 837k€	132k€	86 969k€	Subventions de l'Etat (SCSP + autres	83 561k€	81 330k€	455k€	81 794k€
dont charges de pensions civiles*	22 433k€	24 330k€		24 330k€	Fiscalité affectée	536k€	752k€		752k€
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et	21 613k€	22 235k€	1 110k€	23 345k€	Autres subventions	10 087k€	8 034k€	687k€	8 720k€
					Autres produits	10 577k€	16 340k€	242k€	16 501k€
TOTAL DES CHARGES (1)	105 023k€	109 072k€	1 242k€	110 314k€	TOTAL DES PRODUITS (2)	104 761k€	106 476k€	1 384k€	107 857k€
Résultat prévisionnel : bénéfice			142k€		*Résultat prévisionnel : perte (4) = (1)*	262k€	2 596k€		2 457k€
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	105 023k€	109 072k€	1 384k€	110 314k€	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	105 023k€	109 072k€	1 384k€	110 314k€

Aprés ce budget rectificatif , le total des produits de l'exercice est prévu pour un montant de 107 857 k€. Ils sont en augmentation de 1,3 % (+ 1 384 k€) par rapport au budget initial. D'un montant de 80 686 k€, la SCSP augmente de 339 k€ par rapport au budget initial.

Les autres produits prévus à la fin de l'exercice pour un montant de 26 063 k€ sont en augmentation de +4% (+ 929 k€) par rapport au budget initial.

Après le budget rectificatif, le total des charges de l'exercice est prévu pour un montant de 110 314 k€. Elles sont en augmentation de 1,2% (+ 1 242 k€) par rapport au budget initial. D'un montant de 86 969 k€, les dépenses de personnel augmentent de 132 k€. Le taux de soutenabilité de la masse salariale (charges de personnel / produits encaissables) aprés BR1 est de 85 % identique à celui du BI (pour rappel le seuil prudentiel est fixé à 82 %). Les autres charges décaissables prévues en fin d'exercice pour un montant de 16 345 k€ sont en augmentation de +7 % par rapport au budget initial.

	PRÉVISION 2022		
CHARGES	CPTE FIN. 2022	BUDG. INITIAL 2023	BUDG. RECT. 1 2023
Masse salariale	83 409k€	86 837k€	86 969k€
Fonctionnement	14 295k€	15 235k€	16 345k€
Dotations Amort. Prov.	7 318k€	7 000k€	7 000k€
TOTAL	105 023k€	109 072k€	110 314k€
PRODUITS	CPTE FIN. 2022	BUDG. INITIAL 2023	BUDG. RECT. 1 2023
Subventions de l'Etat	83 561k€	81 339k€	81 794k€
Fiscalité affectée	536k€	752k€	752k€
Autres subventions	10 087k€	8 034k€	8 720k€
Autres produits	5 381k€	10 849k€	11 091k€
QP Subventions d'inves	5 196k€	5 500k€	5 500k€
TOTAL	104 761k€	106 473k€	107 857k€
RESULTAT	-262k€	-2 598k€	-2 457k€

Le résultat prévisionnel après le budget rectificatif est donc prévu en perte de – 2 457 k€ en fin d'exercice 2023.
Ce résultat déficitaire ne permet pas de dégager une capacité d'autofinancement et conduit au contraire à prévoir une insuffisance d'autofinancement de – 957 k€.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CPTE FIN 2022	PRÉVISION 2023 BUDG INITIAL 2023	PRÉVISION 2023 BUDG RECT 1 2023
RESULTAT	-262k€	-2 598k€	-2 457k€
Dotations Amort. Prov.	7 318k€	7 000k€	7 000k€
- Reprises Amort. Prov.	-17k€		
+ VNC éléments cédés			
- Produits de cession			
QP Subventions d'invest.	-5 196k€	-5 500k€	-5 500k€
CAF ou IAF*	1 845k€	-1 098k€	-957k€

Les dépenses d'investissement prévues en augmentation de 2 521 k€ par rapport au budget initial et non couvertes par une CAF nécessitent un prélèvement sur le fonds de roulement (FDR)de l'universitè.
Le niveau du FDR à la fin de l'exercice serait donc de 9 709 k€ contre 14 371 k€ au compte financier 2022.

TABLEAU DE FINANCEMENT	CPTE FIN. 2022	PRÉVISION 2023 BUDG. INITIAL 2023	PRÉVISION 2023 BUDG. RECT. 1 2023
Capacité d'AutoFinancement	1 845k€		
Subventions d'investissement	3 857k€	7 948k€	7 948k€
Autres ressources	76k€	184k€	184k€
TOTAL DES RESSOURCES	5 777k€	8 132k€	8 132k€
Insuffisance d'AutoFinancement		-1 098k€	-957k€
Dépenses d'investissement	5 622k€	9 316k€	11 837k€
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	154k€	-2 283k€	-4 662k€

Le solde final de la trèsorerie figurant dans le tableau 7 s'élèverait à 8 708 k€ soit une diminution de – 8 384k€ par rapport à l'exercice 2022.

Les opérations suivies en recettes flèchées dans le tableau 8 correspondent à 3 critéres cumulatifs :

- Montant supèrieur à 500 k€ ;
- Pluri annualité ;
- Décalage temporel de trésorerie.

Au budget rectificatif, il est procèdé à des reports/reprogrammations d'opérations fléchées en cours et à l'inscription de nouvelles opérations.

Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	EXECUTION 2022	BUDGET INITIAL 2023	REPROGR. OPA	TOTAL PREVU 2023
Recettes fléchées (b)	**4 936k€**	**8 367k€**	**-1 053,6k€**	**7 313,0k€**
Financements de l'État fléchés	2 118k€	1 347k€	-752,3k€	595,0k€
Autres financements publics fléchés	2 660k€	7 019k€	-301,4k€	6 717,9k€
Recettes propres fléchées	159k€	0k€	0,0k€	0,0k€
Dépenses sur recettes fléchées (c)	**4 164k€**	**9 112k€**	**984,6k€**	**10 096,4k€**
Personnel	1 668k€	1 725k€	15,7k€	1 741,2k€
AE=CP	1 668k€	1 725k€	15,7k€	1 741,2k€
Fonctionnement et intervention	517k€	884k€	190,1k€	1 074,1k€
AE	572k€	859k€	217,0k€	1 076,3k€
CP	517k€	884k€	190,1k€	1 074,1k€
Investissement	1 979k€	6 502k€	778,8k€	7 281,1k€
AE	2 827k€	5 155k€	555,5k€	5 710,9k€
CP	1 979k€	6 502k€	778,8k€	7 281,1k€
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	772k€	-745k€	-2 038,2k€	-2 783,4k€

Les recettes encaissées prèvus au budget inital sont diminuèes au vu des encaissements réalisès en 2022 :

- -515 k€ sur le PIA THELEME

- - 752 k€ plan de résilience BIO MASSE : perception de la totalité de subvention alors que l'opèration n'est pas encore terminèe ;
- + 208 k€ PIA Ecri+ : acompte prévu en 2022 non perçu ;
- Les principaux crédits de paiement reprogrammés sont en investissement et sont liès aux programmes pluri annuels d'investissement à hauteur de 778 k€ ;
- + 893 k€ sur les plans de relances ;
- + 450 k€ sur les équipements sportifs de la loi ORE ;
- + 67 k€ sur l'opération plan de résilience BIO MASSE .

Les opérations, plan de relance et plan de résilience BIO MASSE, sont prévues d'être livrées et facturèes sur l'exercice 2023.

Les derniers travaux d'installation sportive LOI ORE seront lancées en 2023 mais les dèlais de construction et de livraison des fournisseurs ne permettront pas la réalisation des crédits de paiement sur cet exercice. En conséquence, 1 000 k€ de crèdits de paiement sont re programmés sur l'exercice 2024. Le solde budgètaire des opérations fléchées, à l'issue de ce budget de report prèsente un solde budgétaire négatif de – 2 783 k€.

Par rapport au budget initial, le montant des opérations est revu à la hausse, certaines opérations qui auraient dû être terminées en 2022 ne l'ayant pas été.
Sur les opérations d'enseignement, le CPER ICC et la fondation EMV apparaissent à nouveau car il reste des crédits de paiements non exécutés en raison d'un probléme de facturation avec le fournisseur.
Sur le programme pluriannuel d'investissements recherche, le CPER SIEN apparait pour terminer le flux des commandes qui ont été passées par Le Mans université en 2022.
A compter de l'exercice 2023, c'est bien le service inter établissement SIEN porté par l'université de Nantes qui prendra en charge directement les dépenses et recettes liées au CPER.

Le montant des opèrations PIA portées par LMU augmente de 150 k€, Le Mans métropole apportant un nouveau financement en complément sur le PIA IAGS.
De même la hausse du montant d'opération des PIA non portés est dû à des encaissements d'indemnités journalières de sécurité sociale en remboursement d'absence pour maladie, impliquant de fait la réouverture d'AE et CP.

OPERATIONS Recettes/dépenses		EXECUTION 2022	BUDGET INITIAL 2023	REPROGR. OPA	TOTAL PREVU 2023
PPI	Recettes encaissées	1 957,3k€	752,3k€	-534,9k€	217,4k€
	Crédits paiement	2 147,9k€	2 553,7k€	950,3k€	3 503,9k€
	Solde budgétaire	**-190,6k€**	**-1 801,4k€**	**-1 485,1k€**	**-3 286,5k€**
Contrats de recherche	Recettes encaissées	4 776,2k€	8 964,4k€	1 564,2k€	10 528,6k€
	Crédits paiement	5 874,5k€	9 579,1k€	692,1k€	10 271,2k€
	Solde budgétaire	**-1 098,3k€**	**-614,8k€**	**872,1k€**	**257,4k€**
Contrats d'enseignement	Recettes encaissées	2 888,3k€	3 679,8k€	-89,4k€	3 590,4k€
	Crédits paiement	2 521,1k€	4 151,8k€	549,7k€	4 701,4k€
	Solde budgétaire	**367,1k€**	**-472,0k€**	**-639,1k€**	**-1 111,0k€**
TOTAL	Recettes encaissées	9 621,8k€	13 396,4k€	940,0k€	14 336,4k€
	Crédits paiement	10 543,5k€	16 284,6k€	2 192,0k€	18 476,6k€
	SOLDE BUDGÉTAIRE	-921,7k€	-2 888,1k€	-1 252,1k€	-4 140,2k€

Le tableau ci-dessous présente l'impact de la reprogrammation par type d'opérations.

IMPACT REPROGRAMMATION BR1 PAR RAPPORT A BUDGET INITIAL								
	DEPENSES			Total DEPENSES		RECETTES		Total RECETTES
REPARTITION REPROGRAMMATION	Fonctionnement et intervention	Investissement	Personnel	Crédits de paiement	Recettes Autres financements	Recettes Autres financements publics	Recettes Financements de l'Etat	Recettes encaissées
Plan pluri annuel d'investissement	0k€	950k€	0k€	950k€	0,0k€	217k€	-752k€	-535k€
Contrats de recherche	752k€	-116k€	57k€	692k€	-105,3k€	1 539k€	131k€	1 564k€
Contrats d'enseignement	123k€	398k€	29k€	550k€	402,9k€	-112k€	-381k€	-89k€
Total général	874k€	1 232k€	86k€	2 192k€	298k€	1 645k€	-1 002k€	940k€

Ce sont les opérations du PPI qui ont un impact négatif sur la dègradation du solde des OPA. En excluant les opérations fléchées du tableau des opérations pluri annuelles, l'impact des opérations pluri annuelles suite au budget rectificatif présenté est rèparti comme suit :

	DEPENSES			Total DEPENSES		RECETTES		Total RECETTES	
HORS OPERATION FLECHEES	Fonctionnement et intervention	Investissement	Personnel	Crédits de paiement	Recettes Autres financements	Recettes Autres financements publics	Recettes Financements de l'Etat	Recettes encaissées	SOLDE OPA
Plan pluri annuel d'investissement		483k€		483k€		217k€		217k€	-266k€
Contrats de recherche	2 829k€	677k€	3 257k€	6 763k€	989k€	4 389k€	402k€	5 778k€	-996k€
Contrats d'enseignement	285k€	522k€	326k€	1 134k€	7k€	1 001k€	21k€	1 028k€	-105k€
Total général	3 114k€	1 682k€	3 584k€	8 380k€	996k€	5 604k€	424k€	7 023k€	-1 357k€

Le report des crédits de paiement en investissement représente 56% des reprogrammations, le fonctionnement 40 % et seulement 4% de reprogrammation de masse salariale.

SOLDE PREVISIONNEL BI 2023	DELTA SUR RECETTES ENCAISSEES		SOLDE PREVISIONNEL 2023 APRES BR1
	Contrats de recherche	1 564k€	
	Contrats d'enseignement	-89k€	
	Plans pluriannuels d'investissement	-535k€	
	DELTA SUR RECETTES ENCAISSEES	**940k€**	
-2 888k€	DELTA SUR CREDITS DE PAIEMENTS		**-4 140k€**
	Personnel	86k€	
	Fonctionnement et intervention	874k€	
	Investissement	1 232k€	
	DELTA SUR CP CONSOMMES	**2 192k€**	

Les écarts par rapport au budget initial impliqués par le budget rectificatif peuvent être résumés selon le schéma suivant :

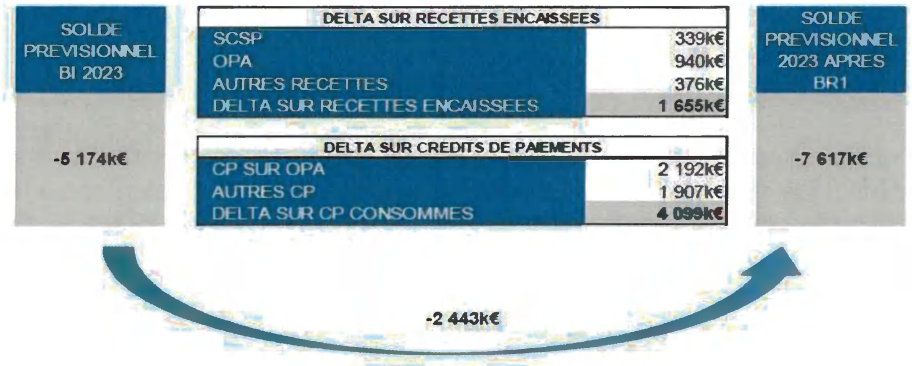

Indicateurs d'analyse budgétaire		2022	BI 2023	BR1 2023
Masse salariale	Dépenses de personnel (Tab2)	84 255k€	88 084k€	88 216k€
	Poids des dépenses de personnel / dépenses totales hors investissements	86,5%	86,2%	85,0%
Dépenses	Niveau des restes à payer (RAP) (tableau de synthèse budgétaire et comptable)	6 497k€	2 058k€	3 862k€
	Poids relatifs des RAP (RAP/Total des CP hors personnel)	35,0%	8,8%	14,1%
Recettes	Recettes propres	10 543k€	10 556k€	10 779k€
	Poids des recettes propres /recettes totales	10,2%	9,9%	10,0%

La synthèse patrimoniale est la suivante:

	CPTE FIN. 2022	BUDGET INITIAL 2023	BUDGET RECTIF. 1 2023
SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL			
Résultat de fonctionnement	-262k€	-2 598k€	-2 457k€
Capacité d'Auto Financement	1 845k€	-1 098k€	-957k€
Fonds de roulement	14 372k€	10 708k€	9 709k€
Variation du fonds de roulement	154k€	-2 283k€	-4 662k€
Trésorerie	17 092k€	9 655k€	8 708k€
Variation de trésorerie	253k€	-5 941k€	-8 384k€

Ratios d'analyse financière		Modalitè de calcul	2022	BI 2023	BR1 2023	Seuil critique	Seuil de vigilance
Equilibre financier	Rèsultat de l'activité	Résultat net comptable/ Produits encaissables	0,9%	2,6%	-2,4%	**<0%**	
	Trésorerie en nb jours dépenses dècaissables	(Trésorerie/Charges dècaissables)*360	67,7 j.	34,1 j.	30,3 j.	**<20 j**	25<>30 j
Autonomie financière	Poids des ressources propres	Produits encaissables hors SCSP /Produits encaissables	15,6%	20,4%	21,2%	**<13%**	15%
Investissement	Fonds de roulement en nb de jours dépenses décaissables	(Fonds de roulement /Charges décaissables)*360	57,2 j.	37,8 j.	33,8 j.	**<15 j**	
	Marge de manœuvre dégagée annuellement	CAF/Produits encaissables	3,4%	-1,1%	-0,9%	**<0,5%**	0,5<> 1%
	Autofinancement des investissements	CAF / Dépenses investissement	51,1%	-11,8%	-8,1%	**<20%**	30%
Emplois et masse salariale	Poids de la masse salariale	Charges de personnel/Produits encaissables	84,1%	86,0%	85,0%	**83,0%**	82%

2.4.2 Conventions, Subventions, tarifs et cotisations (vote)

Le détail des cotisations est présenté au vote des administrateurs.

VOTE : **Cotisations**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

Le détail des tarifs est présenté au vote des administrateurs.

VOTE : **Tarifs**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 2	POUR = 25	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.4.3 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

2.4.3.1 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs.

2.4.3.2 Subventions

Aucune remarque des administrateurs

2.4.3.3 Conventions

Aucune remarque des administrateurs.

3. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été adressée au service juridique.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 22/06/2023.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX